

#### Christophe BASSE Mandataire Judiciaire

Immeuble le Mazière - 1 rue René Cassin 91033 EVRY-COURCOURONNES CEDEX www.lesmandataires.com Standard: 01.60.78.49.44

Liquidation judiciaire : SARL AMNILU

-----

Dossier n°8404

cc@lesmandataires.com

CESSION DE FONDS DE COMMERCE Article L.642-19 du code de commerce Vendredi 3 novembre 2025 à 12h00

SELARL C.BASSE
Maître Christophe BASSE
Mandataire judiciaire
Immeuble le Mazière - 1 Rue René Cassin
CS 20563 / 91033 Evry

Liquidateur judiciaire désigné à ces fonctions par jugement du Tribunal de Commerce d'Evry du 1 septembre 2025 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « SARL AMNILU » au capital social de 7 500,00 dont le siège social est situé 47 boulevard de la Gribelette - 91390 MORSANG-SUR-ORGE.

Déclare qu'est susceptible d'être cédé, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :

Fonds de commerce de Restaurant Sis 47 boulevard de la Gribelette - 91390 MORSANG-SUR-ORGE



#### **INFORMATION PREALABLE**

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

Pour être recevable, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.

Aucun mandat de vente n'est confié dans cette affaire aux destinataires du présent cahier des charges. Aucun affichage sur les lieux n'est autorisé.

Tout actif à céder est consultable sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaire et Mandataires judiciaire « https://actify.fr/fonds-de-commerce/ » ou sur le site « www.lesmandataires.com ».

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

\* \*

#### **DESCRIPTION DES ACTIFS**

#### 1- Informations sur le fonds de commerce :

#### • Origine du fonds :

Le fonds de commerce a été acquis moyennant la somme de 83 000 €

 Activité : exploitation d'un commerce de restaurant seul ou café seul, ou de café restaurant.

• Situation locative : Cf. fiche bail + bail annexé

#### Chiffres:

Exercice clos le	31.03.2023	31.03.2024	31.03.2025
Chiffre d'affaires	197 471	196 340	180 647
Résultat d'exploitation	-1 850	31 540	28 930
Résultat de l'exercice	-2 109	29 251	28 713

Cf. comptes annuels

#### 2- Actifs à céder :

#### **Eléments incorporels, soit :**

- Droit au bail des locaux situés 47 boulevard de la Gribelette 91390 MORSANG-SUR-ORGE.
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial

#### Eléments corporels, soit :

- Mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par SELARL DE BOUVET & ASSOCIES, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire.

#### 3- Situation sociale:

Nombre total de salarié à l'ouverture de la procédure : 0

#### 4- Contrats fournisseurs :

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

#### 5- Visite des locaux :

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec mon étude par mail à l'adresse suivante cc@lesmandataires.com

#### **MODALITES ET CONTENU DE L'OFFRE**

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies en <u>cinq exemplaires dont un non relié</u> (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le juge-commissaire, le second à Monsieur le procureur de la République, le troisième au greffe du Tribunal de Commerce d'Evry, le

quatrième à Monsieur Michel RICHARD, dirigeant, et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement** :

#### 1- la présentation du candidat acquéreur :

Concernant <u>l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer</u> :

- s'il s'agit d'une personne morale :
  - · les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
  - · un extrait Kbis (de moins de trois mois),
  - · le dernier bilan,
  - · l'état des inscriptions des privilèges et publications,
  - · la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- s'il s'agit d'une personne physique :
  - · l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
  - · le lieu de résidence,
  - · la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
  - · les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

- **2-** <u>le projet de reprise</u> : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.
- **3-** <u>le périmètre de reprise</u> : les éléments d'actif repris <u>tout ou partie</u>. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.
- **4-** <u>le prix</u> : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Pour toute reprise du droit au bail, il y a lieu de prévoir, **en sus du prix proposé**, la reconstitution du dépôt de garantie **entre les mains du liquidateur judiciaire** (à acter dans l'offre).

En outre l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être ventilé entre les éléments incorporels, corporels et le stock. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

#### 5 - Garantie du prix de cession

Le prix de cession doit être intégralement garanti :

- Intégralement par un chèque de banque (et non chèque bancaire) émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE SARL AMNILU »* ou par une simple garantie bancaire à première demande pour toute offre <u>inférieure à 50 000 €</u>
- A hauteur de 10 % du prix pour toute offre <u>supérieure à 50 000 €</u>, en apportant néanmoins la preuve de la capacité financière du candidat pour le solde.

La garantie devra consister en un chèque de banque émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE – SARL AMNILU* » ou garantie bancaire à première demande.

#### 6 - une attestation sur l'honneur stipulant (modèle ci-annexé) :

- qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Monsieur Michel RICHARD, dirigeant et les associés de la société SARL AMNILU conformément à l'article L. 642-3 du code de commerce,
- que le prix est sincère et véritable,
- que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

7 - une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèle ci-annexé).

#### PROCEDURE DE DEPOT DES OFFRES ET EXAMEN DES OFFRES

En accord avec Monsieur, Juge Commissaire, les offres d'acquisition devront être déposées avant le :

Vendredi 3 novembre 2025 à 12h00

Chez

SELARL C.BASSE

Immeuble le Mazière - 1 Rue René Cassin

CS 20563 / 91033 Evry (6ème étage)

#### Examen des offres par le Juge Commissaire :

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce d'Evry (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Monsieur, juge-commissaire recevra le(s) candidat(s) et le(s) entendra sur leur projet de reprise, <u>en présence d'un Greffier</u>, à l'audience du :

#### Audience à confirmer

Au Tribunal de commerce d'Evry - 6ème étage Niveau présidence 1 rue de la Patinoire – 91000 EVRY

où seront également convoqués le/la dirigeant(e), le bailleur et moi-même.

La présence du candidat repreneur est indispensable le jour de l'audience.

Monsieur, juge-commissaire laissera la possibilité à chaque candidat de faire une ultime proposition sous pli cacheté qui sera ouverte le jour de l'audience.

Les éventuelles offres amélioratives seront ouvertes en présence d'un Greffier et devant l'ensemble des candidats.

Cette éventuelle amélioration financière devra être garantie soit à 100 % du prix proposé, soit par une garantie à première demande et cela sera une condition de recevabilité de l'offre.

Cette éventuelle amélioration financière ainsi que le prix de cession initialement proposé devra être garantie soit à 100 % du prix proposé, soit par une garantie à première demande et cela sera une condition de recevabilité de l'offre.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du jugecommissaire.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

#### Entrée en jouissance :

<u>L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance</u> du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

Le repreneur devra justifier d'une assurance des locaux afin de prendre possession des clés.

#### Rédaction des actes de cession :

Un avocat rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire**.

## Il est joint à ce cahier des charges 3 propositions d'intervention des rédacteurs d'actes

Le rédacteur d'actes sera désigné par Monsieur le juge commissaire lors du rendu de l'ordonnance parmi les différents devis remis.

Dans l'hypothèse où le repreneur entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

#### Droit de préemption urbain

Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de MORSANG-SUR-ORGE est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Evry, le 6 octobre 2025



Christophe BASSE Mandataire Judiciaire

Immeuble le Mazière - 1 rue René Cassin 91033 EVRY-COURCOURONNES CEDEX www.lesmandataires.com
Standard: 01.60.78.49.44

Liquidation judiciaire : SARL AMNILU

N/Réf: CC n°8404

## FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL ETABLIE SOUS TOUTES RESERVES, EU EGARD AUX ELEMENTS COMMUNIQUES

**Bail** commercial de 3, 6, 9 années commençant à courir le 15 mars 1972. Le bail a été reconduit par tacite reconduction.

Le bailleur a émis le souhaite qu'un nouveau bail soit rédigé avec une indexation du loyer.

Adresse des locaux : 47 Boulevard de la Gribelette – 91390 MORSANG SUR ORGE

**Désignation** : un local commercial sis au rez de chaussée à l'extrême droite de l'immeuble comprenant : un sous-sol auquel on accède par un escalier donnant dans le hall.

**Destination** : exploitation d'un commerce de restaurant seul ou café seul, ou de café restaurant.

**Loyer** : selon la quittance remise sur le mois de mai 2025, le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 1 607 € (1 134,33 € et 472,67 € de charges)

#### Dépôt de garantie :

**Dette locative :** A ce jour, le montant de la dette locative s'élève à 1 606,70 € et correspond au mois d'aout 2025.

Clause cessionnaire/cédant : ⊠ oui □ non

<u>NB</u>: si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparait pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est <u>opposable au cessionnaire</u>.

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS

Je soussigné
Agissant en qualité de
Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SARL AMNILU n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.
Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de
Fait à
Le
Signature

# ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

Je soussigné
Agissant en qualité de
Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.
Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.
Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.
En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.
Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.
Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.
Fait à
Le
Signature